



LES RESSOURCES  
DE L'ADATE

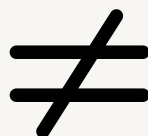
# Fiche pratique

## Les documents de séjour délivrés par la France

# DISTINCTION :

## documents provisoires de séjour et titres de séjour

### Document provisoire



### Titre de séjour

Document qui **autorise le maintien sur le territoire** de la personne **pendant l'instruction de sa demande** par l'administration.

- Pas un titre de séjour
- Selon les cas, autorise ou non au travail
- Exemples : récépissé de demande de carte de séjour, autorisation de prolongation d'instruction



Document **délivré à l'étranger·ère autorisé·e à séjourner en France** (= à s'installer).

- Différentes formes matérielles de titre de séjour
- Selon les cas, autorise ou non au travail
- Exemples : cartes de séjour, VLS-TS, autorisations provisoires de séjour



# 1) LES DOCUMENTS PROVISOIRES DE SEJOUR



# L'attestation de demande d'asile



(mention « procédure normale » ou « procédure accélérée »)

RF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE NORMALE  
Première demande d'asile

Identifiant : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Sexe : Masculin  
Situation familiale : Célibataire  
Né(e) le : \_\_\_\_\_  
Nationalité : afghane  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Chez : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire

Cache et signature de l'autorité  
Le chargé de mission asile

Délivrée par : Préfecture de l'Isère  
Le : 05/12/2024  
Valable jusqu'au : 04/06/2025  
Date de premier enregistrement en guichet unique : 09/02/2024  
Statut : Premier renouvellement

Nombre d'enfants présents : 0

RF

1 / 1

- signifie que **son titulaire a enregistré une demande d'asile sur le territoire** (càd une demande d'être protégé en raison des craintes de persécutions dans son pays d'origine), **en cours d'examen par la France**.
- ce document, délivré par la préfecture, **autorise le maintien sur le territoire, dans l'attente que la France examine la demande d'asile**.

## A l'issue de la procédure d'asile :

- les personnes protégées par la France (statut de réfugié ou bénéfice de la protection subsidiaire) se verront délivrer un titre de séjour correspondant à la protection obtenue ;
- les personnes déboutées de la demande d'asile (= refus de protection) se verront notifier une obligation de quitter le territoire.

# Le récépissé et l'attestation de prolongation d'instruction



- Signifie que la personne a déposé une demande de titre de séjour en France (1ère demande ou renouvellement) qui est en cours d'examen auprès de la préfecture.
- Document qui doit en principe être renouvelé pendant le temps d'instruction, jusqu'à ce que l'autorité préfectorale rende sa décision (d'acceptation ou de refus du titre de séjour).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR

PRÉFECTURE ISERE

DOSSIER N° [REDACTED] N° [REDACTED]

ENTRÉE EN FRANCE [REDACTED]

NOM (NME) [REDACTED]

PRÉNOMS [REDACTED]

NÉ(e) LE 30/07/1976 A OUGADOUGOU

PÈRE [REDACTED] NOBILA

MÈRE [REDACTED] MARIE CHRI

NATIONALITÉ BURKINABE

SITUATION DE FAMILLE CELIBATAIRE

ADRESSE (CHEZ) [REDACTED]

À DEMANDE LA DELIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE SEJOUR PORTANT LA MENTION VIE PRIVEE ET FAMILIALE.

CE RECEPISSE N'EST VALABLE QU'ACCOMPAGNE DU DOCUMENT N. A2178690 VALABLE DU 25/07/2016 AU 24/07/2021 JUSTIFIANT DE L'IDENTITE DE SON TITULAIRE.

IL AUTORISE SON TITULAIRE A TRAVAILLER.

FAIT A LA TOUR DU PIN LE 18/10/2017 VALABLE JUSQU'AU 17/02/2018

SIGNATURE [REDACTED] DE L'AUTORITE

Pour le Sous-Prefet, l'agent delegue



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

## ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° de l'étranger) : [REDACTED]

N° de la demande : [REDACTED]

DATE D'ÉMISSION : 20/06/2025

Nom de naissance : [REDACTED]

Nom d'usage : [REDACTED]

Prénom(s) : [REDACTED]

Né(e) le : 01/07/1987

À : [REDACTED]

Nationalité : GUINÉENNE (RÉP. DE GUINÉE)

Adresse : [REDACTED]

Photo

Le 20/06/2025, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 20/06/2025 et le 19/09/2025.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

# Le récépissé



**Délivré aux personnes qui effectuent leur demande de titre de séjour en préfecture, c'est-à-dire aux « catégories » qui n'ont pas encore été « intégrées » à l'ANEF.**



[demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)

**Remplir le formulaire +  
transmission des pièces  
demandées**

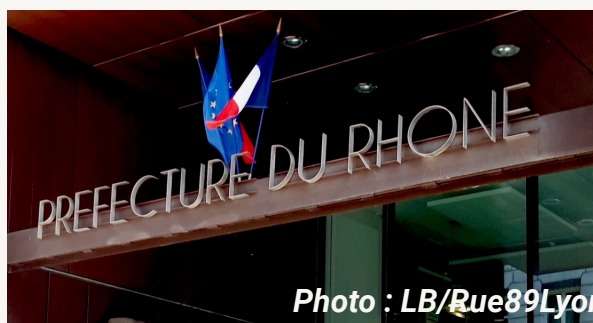


Photo : LB/Rue89Lyon

**La préfecture contacte par  
courriel pour indiquer les suites  
et convoquer à un RDV**



**Lors du RDV : la demande  
de titre est enregistrée +  
un récépissé est délivré**

- La durée du récépissé ne peut être < 1 mois (art. R431-13 CESEDA)
- Document renouvelé pendant l'instruction de la demande de titre de séjour
- En 1ère demande : comporte ou non une autorisation de travail en fonction du fondement sur lequel la demande de titre a été déposée (art. R431-14 CESEDA).
- Un récépissé de renouvellement suit le régime du titre dont le renouvellement est demandé (art. R431-15 CESEDA).

# L'attestation de prolongation d'instruction (ADP)



Délivrée aux personnes qui effectuent leur demande de titre de séjour en ligne sur l'ANEF.



<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

La demande de titre s'effectue 100% en ligne en remplissant les champs du formulaire et en chargeant toutes les pièces justificatives.

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**CONFIRMATION DU DÉPÔT  
D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR**

VOS RÉFÉRENCES :  
Identifiant (N° étranger) :  
N° de la demande :  
DATE D'ÉMISSION :

---

Nom de naissance :  
Nom d'usage :  
Prénom :  
Né(e) le :  
A :  
Nationalité :  
GUINEE)  
Adresse :

Photo

Le \_\_\_\_\_, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande.

Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

Confirmation de dépôt = accusé de réception automatiquement généré par l'ANEF quand la demande vient d'être envoyée.  
**PAS UN DOCUMENT DE SEJOUR !**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION  
D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR**

VOS RÉFÉRENCES :  
Identifiant (N° de l'étranger) :  
N° de la demande :  
DATE D'ÉMISSION : 20/06/2025

---

Nom de naissance :  
Nom d'usage :  
Prénom(s) :  
Né(e) le : 01/07/1987  
À :  
Nationalité : GUINÉENNE (RÉP. DE GUINÉE)  
Adresse :

Photo

Le 20/06/2025, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 20/06/2025 et le 19/09/2025.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

**Équivalent d'un récépissé  
(= « nouveau récépissé dématérialisé »  
depuis le déploiement de l'ANEF)**

## 2) LES TITRES DE SÉJOUR



# Le visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)



- **Délivré** par le Consulat ou l'ambassade de France du pays d'origine (ou de résidence) à **des personnes qui ont un droit au séjour en France** (c'est-à-dire qui remplissent les conditions de délivrance d'un titre de séjour).
- **Permet d'entrer sur le territoire, et d'y séjourner régulièrement pendant la durée de validité figurant sur le visa.**



A l'arrivée en France : la personne doit valider son visa en ligne sur l'ANEF dans un délai de 3 mois suivant son entrée sur le territoire.

**Dès validation : le visa vaut titre de séjour** (= dispense de demander une carte de séjour pendant la 1ère année en France).

A expiration : son titulaire doit effectuer une demande de renouvellement de titre de séjour.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour**

Identifiant : N° AGDREF  
Ce numéro personnel doit être utilisé pour toutes vos démarches en ligne sur le Portail étranger en France, en particulier vos demandes de titre de séjour lorsqu'elles peuvent être déposées en ligne.

Le ..... , vous avez validé votre visa de long séjour valant titre de séjour et payé la taxe perçue au titre de la délivrance d'un premier titre de séjour :

Motif : ETUDIANT  
Référence réglementaire : CESEDA R311-3 6°  
Montant de la taxe : 50.00 €

Suite à cette démarche, les données à caractère personnel suivantes ont été enregistrées dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France sous le numéro cité en référence :

Nom(s) :  
Prénom(s) :  
Sexe : F

# Lire un visa de long séjour valant titre de séjour



## Vérifier la mention « valable pour »

- France = pays dans lequel l'installation a été autorisée

N° du VLS-TS  
(en haut à droite)

123456789

Dates de validité du  
document de séjour

Rechercher la mention « type de visa »  
= la lettre « D » signifie qu'il s'agit d'un  
visa d'installation (la personne est  
autorisée à entrer et à s'installer dans  
le pays de délivrance)

Mention du visa.  
Ici "salarié"

SALARIÉ

P1 VLS-TS  
A VALIDER EN LIGNE

Signé :

Indication sur la démarche que la personne doit effectuer à son arrivée sur le territoire.  
« VLS-TS à valider en ligne » = connexion sur le site de l'ANEF dans les 3 mois  
suivants l'arrivée pour valider le visa.  
Le visa validé sur l'ANEF est le titre de séjour de la personne durant la 1ère année de  
séjour sur le territoire  
(ici : date d'expiration du titre le 14 mai 2025)

# Les cartes de séjour



Il existe **3 types de cartes** de séjour :

- les cartes temporaires ;
- les cartes pluriannuelles ;
- les cartes de résident ou « résident de longue durée UE »



Cette indication figure au recto de la carte sous “CATÉGORIE DU TITRE” et donne **une information sur la durée de la carte de séjour !**



= la durée de la carte ne peut excéder 1 an



= la durée de la carte est comprise entre 2 et 4 ans.



= la durée de la carte est de 10 ans.

## Les cartes de séjour



Au verso de la carte, sous « observations » = **MENTION** du titre de séjour.



La mention donne **une indication sur le motif pour lequel la carte de séjour a été délivré.**

- Parfois elle est très explicite. Exemple : “étudiant”, “jeune au pair”, “travailleur temporaire”, “salarié”, “visiteur”....
- Parfois elle l’est moins, comme la mention « vie privée et familiale » qui recouvre plusieurs fondements de délivrance de la carte de séjour (mention qui apparaît quand la carte est délivrée aux parents d’enfant français, conjoints de français, personnes entrées par regroupement familiale, pour raisons de santé ...).



## Particularité des cartes de résident et des cartes de résident “ longue durée-UE” (cartes de 10 ans)



- Le motif de délivrance (la mention) n'apparaît plus au verso de la carte.
- Confère à son titulaire le droit d'exercer l'activité professionnelle de son choix\*. Elle est renouvelable de plein droit.
- Dans des cas limités, elle est obtenue en 1ère délivrance (ex : réfugié ou membre de famille d'un réfugié)
- Sinon, elle peut être obtenue au bout de plusieurs années de séjour régulier sur le territoire (5 ans ou 3 ans pour certaines « catégories ») sous réserve de conditions d'intégration.

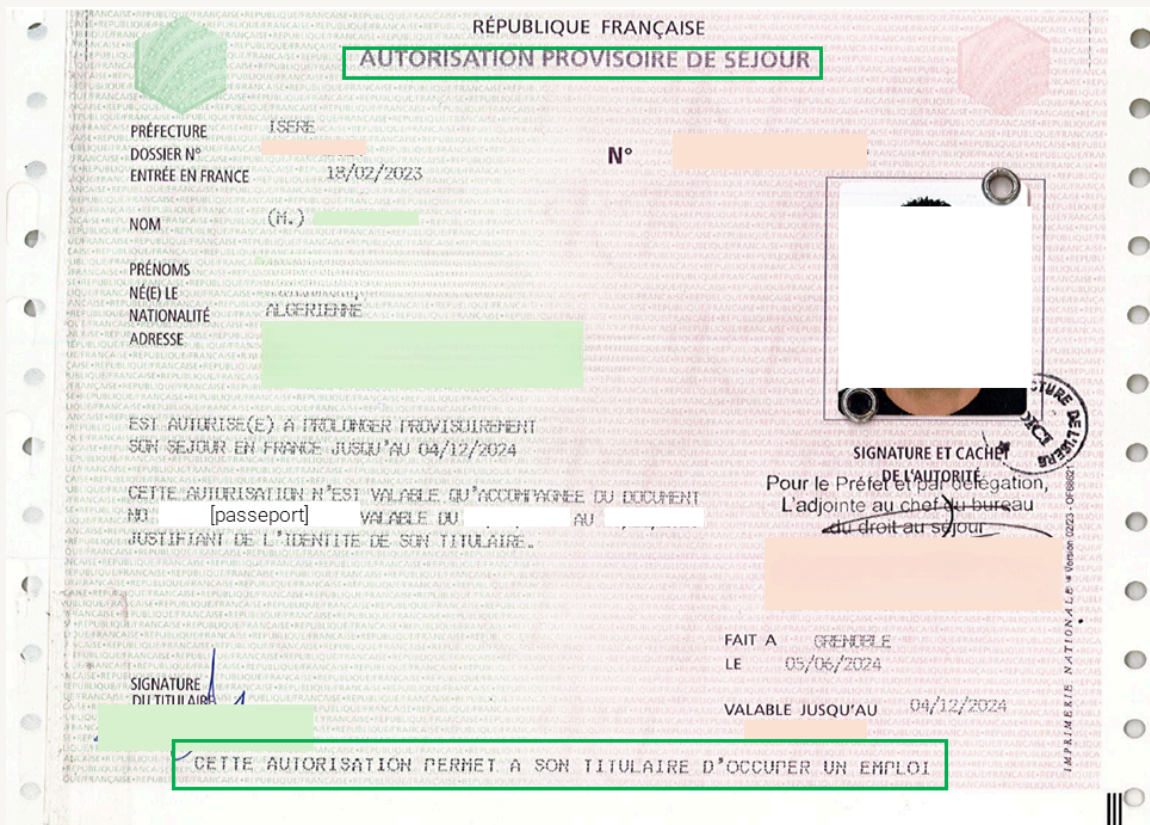
\* La carte mention « retraité » est aussi une carte de 10 ans mais qui n'autorise pas au travail en France. Elle est délivrée sous conditions à des personnes étrangères titulaires d'une pension contributive de vieillesse liquidée au titre d'un régime français de sécurité sociale.

# Les autorisations provisoires de séjour (APS)



**Titre de séjour par nature très précaire, de courte durée (souvent 6 mois), délivré dans des cas très précis :**

- aux parents d'un enfant mineur gravement malade ;
- à certains étudiants en fin d'études ;
- aux personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution ;
- aux personnes sous protection temporaire,
- etc.



Chaque type d'APS répond à des conditions précises.

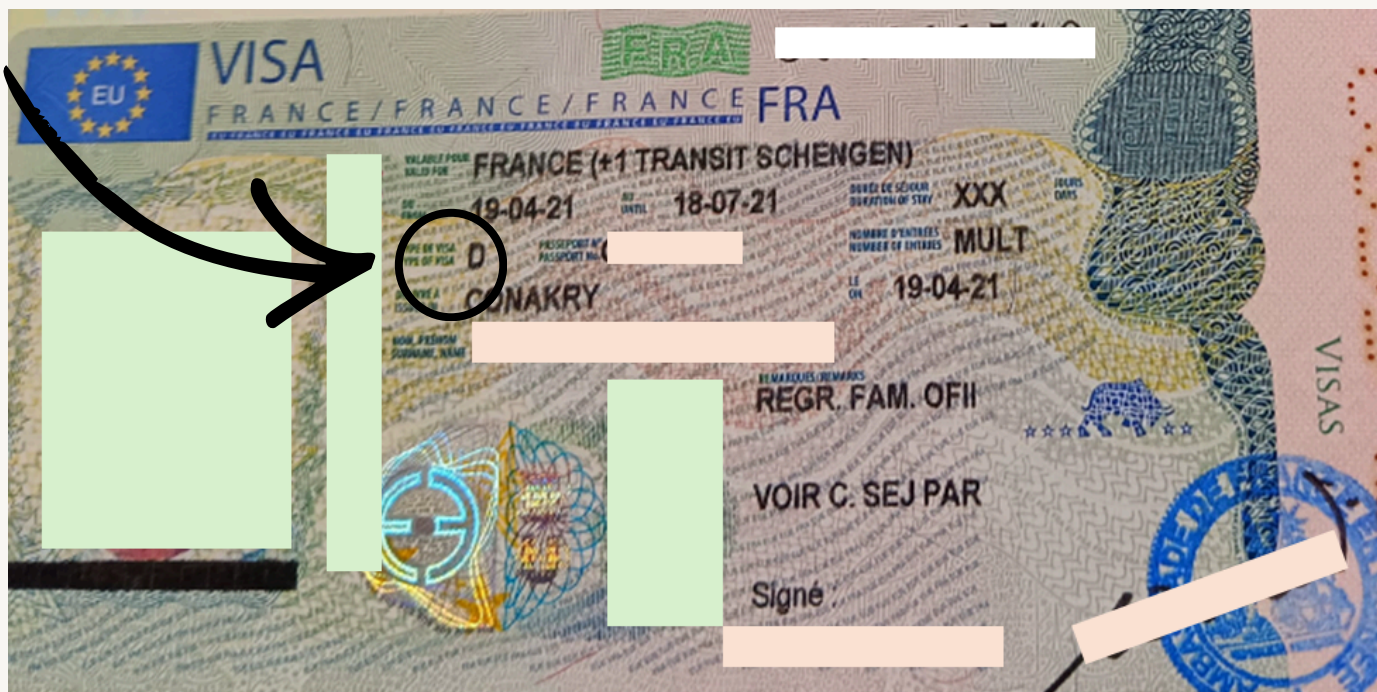
Sauf exception, une APS est renouvelée tant que les conditions de sa délivrance sont toujours remplies.

# 3) PARTICULARITÉS DE CERTAINS VISAS D'INSTALLATION (visa D)



# Le visa de long séjour : carte à solliciter à l'arrivée en France

**Visa de type D (= d'installation en France) délivré par le Consulat ou l'ambassade de France à des personnes qui ont un droit au séjour en France (c'est-à-dire qui remplissent les conditions de délivrance d'un titre de séjour).**



Contrairement au VLS-TS, **ce type de visa D ne vaut pas titre de séjour**. A l'arrivée en France : la personne doit solliciter sa carte de séjour en préfecture (sur le fondement/motif ayant permis la délivrance du visa).

# Le visa de long séjour : carte à solliciter en images



**Les VLS délivrés ne comportent pas toujours les mêmes inscriptions.**

Pour s'assurer qu'il s'agit d'un VLS :

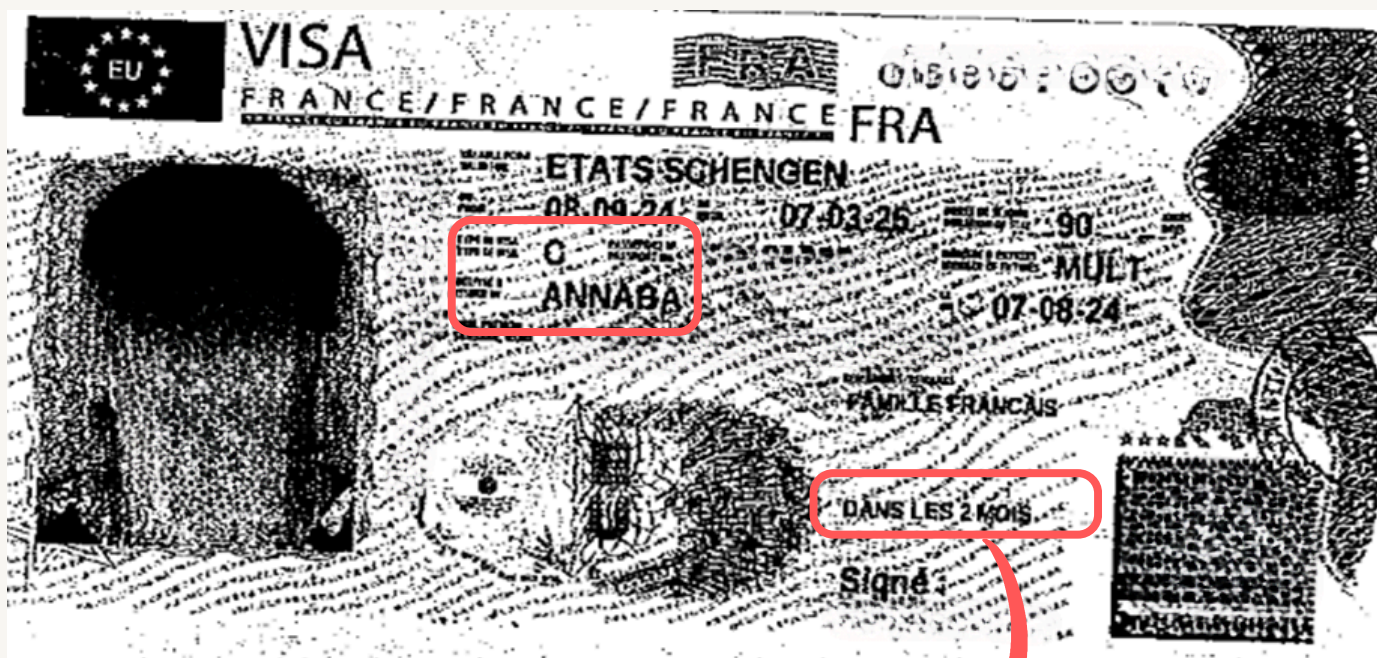
- Vérifier le type de visa : « de type D »
- Regarder les dates de validité : souvent de 3 mois
- Repérer les mentions :

**C.SEJ.A SOLLIC = carte de séjour à solliciter à l'arrivée en France**


**VLS = visa de long séjour (≠ VLS-TS)**

## Attention aux visas délivrés aux algériens

Il est fréquent que l'administration délivre aux ressortissants algériens autorisés à s'installer en France (notamment aux conjoint·es de français) un visa de type C alors même que le projet est bien celui d'une installation sur le territoire.



= carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivants l'arrivée en France

 Il s'agit de la seule nationalité pour laquelle un visa de type C peut être délivré pour permettre une installation en France.